

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_058**

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES
INCITATIVE**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
 Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
 Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
 Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
 Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
 Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
 Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
 Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_058 : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES INCITATIVE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Normandie du 15 octobre 2018,
- Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) adopté en 2019 et approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020,
- Vu la délibération Collectéa n°2021-024 du 28 juin 2021 relative à l'engagement du syndicat dans une étude de faisabilité, préalable à la mise en place d'une tarification incitative,
- Vu la délibération n°DEL2021_052 du 24 juin 2021 relative à l'engagement de la communauté de communes dans une étude de faisabilité sur la mise en place d'une tarification incitative,
- Vu l'étude réalisée,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement et déchets ménagers en date du 27 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération de principe constatant l'accord de Collectéa et de ses EPCI adhérents sur le projet de mise en œuvre d'une tarification incitative.

Considérant que ladite délibération doit énumérer le planning de mise en œuvre prévisionnel, la forme de la tarification choisie (TEOMi/REOMi), les investissements prévisionnels et les grandes lignes du scénario de collecte retenu.

Considérant les différentes présentations de l'étude faites auprès de la commission environnement et déchets ménagers le 27 mars 2023 et auprès de tous les conseillers municipaux les 2 et 7 février à Villiers-le-Sec et à Asnelles.

Considérant la distribution d'un document pédagogique auprès de l'ensemble des élus du territoire.

Sous réserve de l'adoption de cette même délibération de principe par Collectéa et les communautés de communes de Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ENGAGE la mise en œuvre de la tarification incitative dans une perspective de phase opérationnelle à compter de 2026, avec facturation réelle en 2027.

APPROUVE la mise en œuvre de cette tarification sous forme de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi).

ASSOIT la fiscalité de cette TEOMi sur une part fixe allant de 55% à 90%, complété par une part variable allant de 10% à 45%, majoritairement mesurée à partir du nombre de levées du bac à ordures ménagères résiduelles, avec adaptation du volume du bac au nombre de personnes dans le foyer ; la répartition des pourcentages entre la part fixe et la part variable pouvant être modifiée dans le cadre du processus de finalisation du projet.

DECIDE d'ajuster des fréquences de présentation des bacs à une fois toutes les deux semaines (C0.5) dans les secteurs agglomérés inférieurs à 2000 habitants et adapter les solutions techniques pour les communes à caractère historique, dense et touristique.

VALIDE le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre suivant :

- 2023 -2024 : Mise en œuvre du schéma retenu (marché AMO pour mise en œuvre de la taxe incitative, marché de fournitures (logiciel, équipements, etc.), marché de collecte ordures ménagères et recyclables secs...)
- 2024 -2025 : Phase préparatoire tarification incitative (communication/enquête/réunions, volet financier, règlement de service, investissements...)

- 2025 : Phase de déploiement : comptabilisation des levées à blanc
- 2026 : Phase opérationnelle : comptabilisation des levées au réel + facturation à blanc (octobre)
- 2027 : Facturation réelle TEOMi sur données réelles de levées 2026

ENGAGE les investissements prévisionnels prévus tel que décrit dans l'étude au regard du scénario 3, à savoir 453 800,00 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE

The signature of Thierry OZENNE is written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes Seules Terre et Mer' and a central emblem. The signature is a large, stylized blue scribble that overlaps the seal and the text 'Thierry OZENNE'.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN